



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

**VU** l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'article R.610-5 du code pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur MARTINAZZOLI Thibaut, représentant L'OSMOSE, n°6 rue de la prison - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) à l'occasion d'un concert organisé, le jeudi 10 août 2023 de 19 h 00 à minuit.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du concert.

### ARRETE

**Article 1 :** Le concert décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits le jeudi 10 août de 19 h 00 à minuit (plan ci-joint).

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité du demandeur. Ce dernier devra impérativement mettre en place 24 h au préalable un avis d'interdiction de stationner (cf. modèle joint).

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

**Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la lieutenant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le huit août deux mille vingt-trois.

#### **Destinataires :**

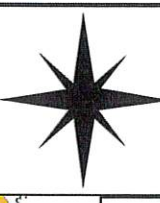
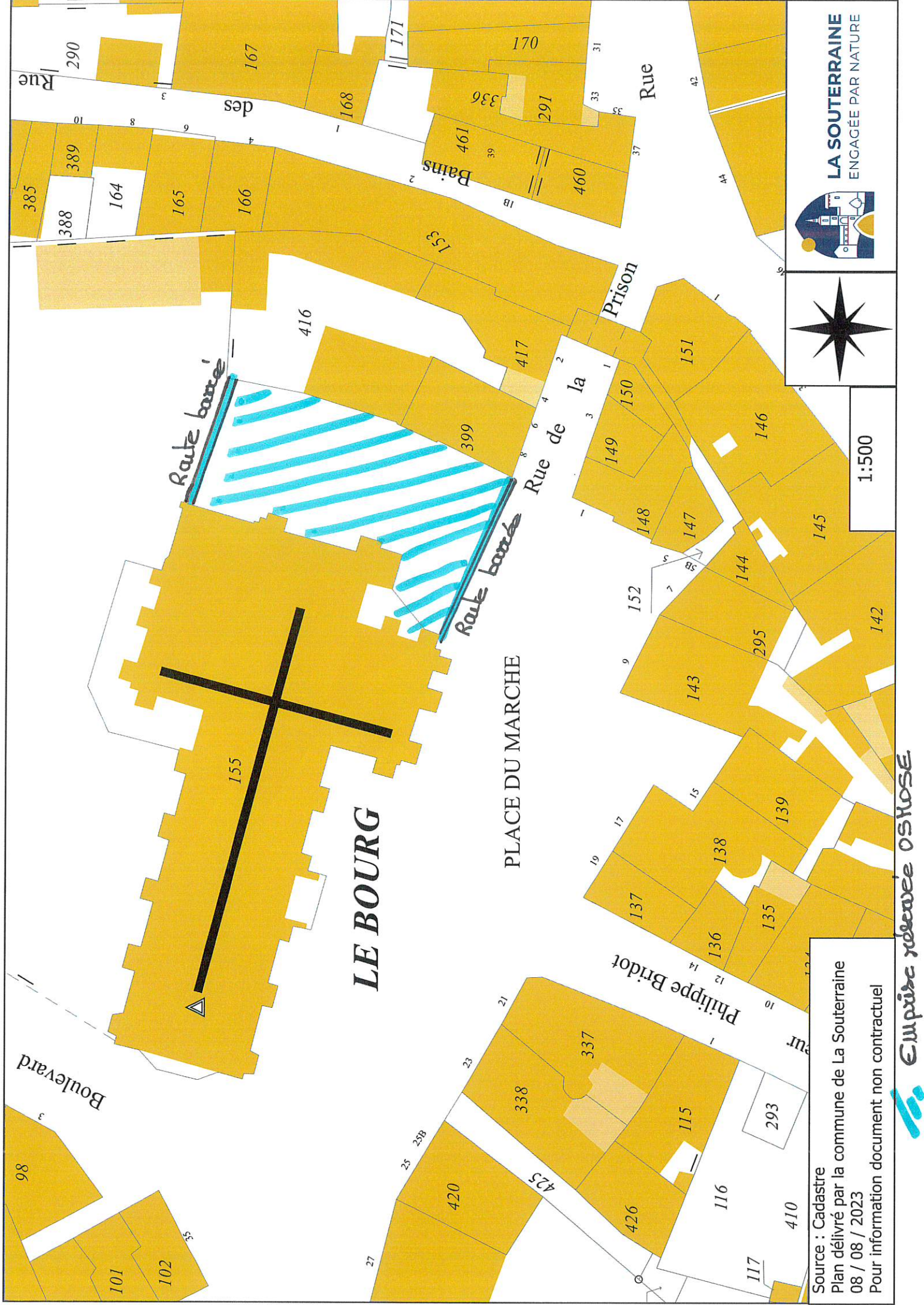
- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur MATINAZZOLI Thibaut.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE





1:500

Source : Cadastre  
 Plan délivré par la commune de La Souterraine  
 08 / 08 / 2023  
 Pour information document non contractuel

**Empire réseau OSTOSE**